BUG Borden Ladner Gervais

Nouvelles mesures pour l'entrée au Canada

09 décembre 2021

Le gouvernement du Canada a récemment mis en place de nouvelles directives pour les voyageurs entrant au Canada. Ces mesures pourraient potentiellement avoir un impact sur les opérations commerciales, car elles concernent l'interdiction d'entrée au Canada de certaines catégories de voyageurs et la mise en quarantaine obligatoire des personnes arrivant de tous les pays, à l'exception des États-Unis. Cet article résume les mesures existantes et celles à venir à compter du 15 janvier 2022.

Mesures actuellement en vigueur

Les individus entièrement vaccinés qui ont voyagé à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, dans les 14 jours précédant leur entrée au Canada, peuvent être sélectionnés pour un **test d'arrivée et mis en quarantaine dans un endroit approprié** jusqu'à la réception d'un résultat négatif dudit test. À l'heure actuelle, les tests sont aléatoires, mais le gouvernement du Canada souhaite augmenter le nombre de voyageurs sélectionnés afin de tester 100 % des voyageurs sous peu.

Quel que soit leur statut vaccinal, les ressortissants étrangers qui ont séjourné dans l'un des 10 pays d'Afrique australe suivants au cours des 14 jours précédant leur arrivée au Canada se verront **refuser l'entrée au Canada** : Botswana, Égypte, Eswatini, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Nigéria, Afrique du Sud, Zimbabwe. Quant aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux personnes ayant un statut en vertu de la Loi sur les Indiens, qui ont voyagé dans l'un desdits pays, ont le droit d'entrer mais doivent subir **des tests d'arrivée, des mesures de dépistage et une mise en quarantaine**.

La vaccination est obligatoire pour voyager à l'intérieur et à l'extérieur du Canada. Un test moléculaire COVID-19 n'est plus accepté comme alternative à la vaccination, sauf si les voyageurs sont éligibles à l'une des exemptions limitées, telle une incapacité médicale à se faire vacciner.

Ces nouvelles mesures sont en place depuis le 30 novembre 2021 et s'ajoutent aux restrictions exigeant que les voyageurs subissent et obtiennent un test moléculaire COVID dans les 72 heures précédant leur entrée au Canada, ainsi que l'utilisation de l'application ArriveCAN dans le même délai. Il convient de noter que **l'exception au test moléculaire pré-entrée est maintenant disponible** pour les Canadiens entièrement vaccinés qui quittent et reviennent au Canada dans les 72 heures.

Nouvelles mesures dès le 15 janvier 2022

Seuls les ressortissants étrangers entièrement vaccinés seront autorisés à entrer au Canada. Très peu d'exceptions existeront pour cette nouvelle obligation, et celles-ci incluront :

- Travailleurs de l'agriculture et de la transformation des aliments
- Membres d'équipage maritime
- Nouveaux résidents permanents
- Enfants de moins de 18 ans voyageant pour rejoindre un membre de la famille qui est citoyen canadien, résident permanent ou inscrit en vertu de la Loi sur les Indiens
- Ceux qui entrent au Canada pour des motifs de compassion
- Réinstallation des réfugiés

Par conséquent, les personnes suivantes ne seront plus admissibles à entrer au Canada si elles ne sont pas vaccinées :

- Détenteur de permis de travail valide
- Étudiants étrangers
- Les personnes voyageant pour réunification familiale
- Fournisseurs de services essentiels
- Conducteur de camion
- Athlètes professionnels et amateurs

Si la pandémie nous a appris une chose, c'est que la situation évolue constamment. Pour vérifier si vous êtes éligible à entrer au Canada, <u>veuillez visiter le site du</u> <u>Gouvernement du Canada</u>.

Afin d'obtenir de l'assistance dans l'interprétation de ces nouvelles règles dans le contexte de votre entreprise, en particulier leur application à vous-même, vos employés ou partenaires commerciaux et leur impact potentiel sur votre chaîne d'approvisionnement, communiquez avec <u>Brian Dingle</u> ou <u>Valérie Marcas</u> du <u>groupe</u> <u>Immigration d'affaires de BLG</u>. Notre service de relocalisation d'entreprise et de mobilité mondiale résout les défis mondiaux en matière de talents de manière stratégique.

Par

Valérie Marcas

Services

Immigration des gens d'affaires

BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

blg.com

Bureaux BLG

Calgary

Centennial Place, East Tower 520 3rd Avenue S.W. Calgary, AB, Canada T2P 0R3

T 403.232.9500 F 403.266.1395

Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest Suite 900 Montréal, QC, Canada H3B 5H4

T 514.954.2555 F 514.879.9015

Ottawa

World Exchange Plaza 100 Queen Street Ottawa, ON, Canada K1P 1J9

T 613.237.5160 F 613.230.8842

Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower 22 Adelaide Street West Toronto, ON, Canada M5H 4E3 T 416.367.6000 F 416.367.6749

Vancouver

1200 Waterfront Centre 200 Burrard Street Vancouver, BC, Canada V7X 1T2

T 604.687.5744 F 604.687.1415

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais s.E.N.C.R.L., S.R.L. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à <u>desabonnement@blg.com</u> ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans <u>blg.com/fr/about-us/subscribe</u>. Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à <u>communications@blg.com</u>. Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur <u>blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels</u>.

© 2025 Borden Ladner Gervais s.E.N.C.R.L., s.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.